



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 21 décembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. CLAUDET

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Jean-Patrick MASSON, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAIT, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, Mme Claudette BLIGNY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, M. François NOWOTNY, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, Mme Hélène ROY, Mme Nicole MOSSON, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Pierre PRIBETICH pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Paul LECHAPT pouvoir à M. Stéphan CLAUDET, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, M. Jean-Marc NUDANT pouvoir à M. François BRIOT, M. Claude PINON pouvoir à M. André GERVAIS, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Guy GILLOT, M. Alain MILLOT pouvoir à M. Yves BERTELOOT, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Rémi DELATTE, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2007

Par délibération du 18 décembre 2003, la Communauté de l'agglomération dijonnaise s'est portée acquéreur du complexe sportif de l'ASPTT DIJON situé à Saint-Apollinaire, à effet au 1^{er} janvier 2004.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2007 en proposant une augmentation de 5% par rapport aux tarifs initialement fixés. Cette augmentation est conforme à l'inflation de ces deux dernières années et prend en compte le fait que les tarifs n'ont pas été modifiés au 1er janvier 2006.

Pour les conventions existantes et valables pour l'année sportive 2006-2007, un avenant spécifiera le tarif applicable à compter du 1er janvier 2007.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations :

- les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon
- les établissements d'enseignement du 1^{er} degré implantés sur le territoire communautaire
- l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la Ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

TARIFS applicables au 1er janvier 2007

	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE
Terrain de foot stabilisé, éclairé		112,35 € (forfait)	
Terrain de foot engazonné		159,60 € (forfait)	
Piste d'athlétisme en cendré	15,75 €	42 €	84 €
Gymnase			
Grand terrain	24,15 €	64,05 €	112,35 €
Petit terrain	15,75 €	39,90 €	64,05 €
Les deux	39,90 €	103,95 €	159,60 €
Salle de réunion		26,25 €	52,50 €

Le tarif applicable au collège Jean Rostand de Quétigny adopté lors du Conseil de Communauté du 12 octobre 2006, reste en vigueur soit 8,78 €/heure.

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

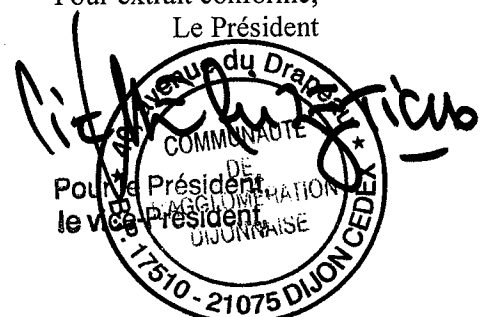
- **d'approuver** les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2007, tels que précisés ci-avant ;
- **d'approuver** le principe de gratuité pour les structures mentionnées ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de ce dossier et notamment les avenants afférents aux conventions en vigueur.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

27 DEC. 2006



Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **22 DEC. 2006**
Déposé en Préfecture le